

QUAND PORTER LE MASQUE ?

SELON LE PROTOCOLE NATIONAL DU 31/08/20



Port obligatoire du masque

STOP AU
COVID-19

- Dans les lieux collectifs clos, en complément des gestes barrières
- Dans les véhicules



Si présence d'au moins
2 personnes

Avec



Hygiène des mains

et



Nettoyage/ désinfection
du véhicule

- En extérieur

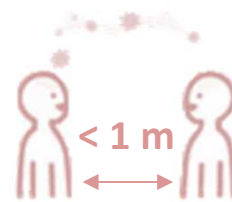


Si



Regroupement

ou



Distance < 1 m



Port non-obligatoire du masque

- Dans les bureaux
ou pièces individuels



Quand seul dans
le bureau/ pièce

- Dans les ateliers

Si :



- ✓ Aération/ ventilation conforme
- ✓ Nombre de personnes limité
- ✓ Port de la visière
- ✓ Respect de la + grande distance possible entre salariés

L'évaluation des risques professionnels, menée en concertation avec les salariés, permet de mieux cerner les potentielles transmissions dans l'entreprise et d'adapter ces principes généraux.

QUAND PORTER LE MASQUE ?

SELON LE PROTOCOLE NATIONAL DU 31/08/20



STOP AU
COVID-19



Port intermittent du masque possible

Département
en zone verte
(niveau 3)

Département
en zone orange
(niveau 2)

Département
en zone rouge
(niveau 1)

	Département en zone verte (niveau 3)	Département en zone orange (niveau 2)	Département en zone rouge (niveau 1)
Mesures de prévention obligatoires	Ventilation/ aération fonctionnelle et efficace	✓	✓
	Ecran de protection entre les postes	✓	✓
	Mise à disposition de visières	✓	✓
	Politique sanitaire avec référent COVID19 et procédure de prise en charge d'une personne présentant des symptômes	✓	✓
	Extraction d'air haute fonctionnelle et adaptée		✓
	Grand volume dans l'espace de travail		✓
	Faible densité de personnes (> 4 m ² par personne)		✓

En milieu collectif clos, le masque peut être porté de manière intermittente, si les mesures de prévention obligatoires relatives à chaque niveau de zone sont mises en place dans l'entreprise.

Il peut donc être retiré temporairement à certains moments de la journée ; pour autant, le salarié ne peut pas quitter son masque durant toute la journée de travail.

Si le département est déclaré en Etat d'Urgence Sanitaire, le port du masque devient systématique.



PSAT
Prévention & Santé au Travail
en Franche-Comté

www.opsat.fr
infocoronavirus@opsat.fr